

Chariot de travail (Véhic.spécial)	Marque J C B	Type 2 B II	Fiche d'homologation n° CH <u>5072 01</u>
--	------------------------	-----------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "J C B" de chaque côté sur bras élévateur et sur plaquette du constructeur

"2BII" de chaque côté à l'arrière

Numéro du châssis frappé s. plaq. du constr. sur cadre du châssis au-dessous silenc. d'aspiration
 Signe d'identification du moteur frappé sur bloc moteur à droite au-dessous pompe d'injection
 Constructeur J.C.B. Ltd. Uttoxeter (GB) Importateur Notz & Co. SA., 2501 Bienne

CHASSIS Nombre d'essieux <u>2</u> Nombre de roues <u>4</u> Entraînement <u>s. roues arr.</u> Direction <u>hydrostatique</u> Assistance <u>hydraulique</u> Frein de service <u>méc., double disq. "Girling" s. arbre interméd.</u> Frein auxiliaire <u>*) [ess. AR, péd. doubl. av. cliquet</u> Frein stationn ^t . <u>[d'arrêt</u> Transmission <u>méc., avec boîte de réduct.</u> Nombre vit. <u>** 2x5</u> Blocage differ. <u>_____</u> Vitesse max. <u>13,60 km/h</u>	MOTEUR Genre <u>en ligne</u> Temps <u>4</u> Marque <u>B M C</u> Carbur. <u>diesel</u> Type <u>28 TD</u> Position <u>avant</u> Nombre cyl. <u>3</u> Alésage <u>100</u> Course <u>120</u> Cylindr. <u>2826</u> cm ³ CV-Impôt <u>14,39</u> CV-puiss. <u>45</u> (BHP) à <u>2300</u> t/m
---	---

CARROSSERIE Forme pelle chargeuse Nombre portes 1 à gch.
[avec excavatrice arrière Toit ouvert
 Nombre de places : Total 1 ; AV 1 ; milieu _____ ; AR _____ ; Places debout _____

DIMENSIONS	Voie	AV <u>1720</u>	AR <u>1730</u>
	Diam. braquage	G <u>10,85</u>	DR <u>10,65</u>
Empattement	<u>2060</u> / (_____ / _____)		
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>5930</u>		
Largeur	<u>2410</u>		
Hauteur	<u>3150</u>		
Porte à faux	AV <u>2090</u>		
	AR <u>1780</u>		
Distance du volant vers extrémité AV = 3800 mm			

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>1131</u>	_____	<u>4779</u>	<u>5910</u>
Charge utile	_____	_____	_____	_____
Poids total	<u>1131</u>	_____	<u>4779</u>	<u>5910</u>
Garantie fabr.	_____	_____	_____	_____
Dimens. pneus	<u>7.50-16</u>	_____	<u>13-28</u>	_____
Charge p. essieu	<u>3660</u>	_____	<u>4780</u>	_____
	de l'ensemble			
Poids maxi remorquable	_____	_____	_____	_____ kg

EQUIPEMENTEquipement électrique 12 V

Feux de route _____ Avertisseur optique _____
 Feux de croisement 2/sép. Bilux Feux de position 2/ séparés
 Feux de gabarit 2/ séparés sur pelle chargeuse
 Avertisseur 1/ électrique (1-ton) Niv. sonore 84 (dB/B)
 Essuie-glace AV= 1/électr., AR= 1/ électrique
 Feux arrières 2/ séparés Catadioptrés 2/sép. rouges
 Feux stop _____ [75 mm Ø]
 Eclair. plaque contr. 1/ séparé Plaque forme haute ~~XXXXX~~
 Rétroviseur 2 + 2 à l'AV à 90° Indic. vitesse compte-
 Indic. direction clign. 4/ séparés (clignoteurs) [tours
 AV orange latér. _____ AR rouge
 Avert. clign. _____ Lampes de travail 2/av. témoin
1/ câble d'arrêt 250x170 mm

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre Chariot de travail (Vhc.spéc.)
 Marque & type J C B 2 B II
 Chassis n° _____ (selon véhicule)
 Homologation n° CH 5072 01
 Forme Pelle chargeuse avec
excavatrice arrière
 Places ass. : Total 1 (1 avant)
 Poids à vide 5910 Carburant diesel
 CV 14,39
 Charge utile _____ Cylindrée 2826 cm³
 Poids total 5910 Poids de l'ensemble _____

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS:

- *) Frein auxiliaire et de stationnement : Combiné avec frein de service av. commande séparée, levier à main avec secteur
 **) La 5e vitesse est bloquée par une douille dans le couvercle de la boîte. Plombé par 1 plomb sur 2 vis.

Inscription dans le permis de circulation, page 4 :

- Surveillance par convoyeur ou par bonne visibilité av. 2 rétrovis. à l'AV. à 90°
- Dispositif de protection jaune/noir sur pelle chargeuse
- Marquage jaune/noir sur bras élévateur dépassant latéralement (AV+AR+dessus+dessous)
- Dispositif de blocage pour excavatrice arri. en hauteur et latéralement (double boul.)
- 2 feux de gabarit sur pelle chargeuse
- le couteau latéral de la pelle excavatrice arrière dépassant vers l'arrière doit être muni d'une protection.

Lieu et date de l'expertise

Brügg, 24.7.1968

La commission d'expertise